

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
10 mai 2017
Français
Original : anglais/chinois

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par la Chine

1. La prévention de la prolifération des armes nucléaires constitue une étape efficace et nécessaire vers l'interdiction et l'élimination totales de ces armes et a une incidence directe sur la paix et la stabilité mondiales et régionales ainsi que sur le bien-être de tous les peuples. Les causes profondes de la prolifération nucléaire sont complexes et devraient être appréhendées, tout comme leurs symptômes, au moyen d'une démarche intégrée. Les mesures prises en faveur de la non-prolifération nucléaire devraient être renforcées dans le cadre d'une gouvernance nucléaire mondiale.
2. Les États devraient rechercher la sécurité universelle et éliminer les causes profondes de la prolifération nucléaire. Ils devraient rejeter la logique du jeu à somme nulle et la mentalité de la guerre froide, élaborer une conception de sécurité commune qui soit intégrée, durable et fondée sur la coopération, et souscrire à l'idée d'une communauté de destin pour l'humanité. Ils devraient respecter et prendre en compte pleinement les préoccupations légitimes des pays en matière de sécurité et ne ménager aucun effort pour créer un environnement international pacifique et stable.
3. La question de la prolifération nucléaire devrait être résolue pacifiquement, par des moyens politiques et diplomatiques. Les États devraient s'en tenir au dialogue et à la négociation dans le cadre des lois internationales en vigueur, s'abstenir de recourir automatiquement à des sanctions, à la menace ou à l'emploi de la force, ou encore à la non-prolifération servant de comme prétexte pour poursuivre d'autres objectifs.
4. Tous les pays devraient renoncer à la politique des deux poids, deux mesures et à l'opportunisme; défendre l'autorité du régime de non-prolifération nucléaire; garantir le respect total, strict et équilibré de toutes les obligations imposées par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; éviter de fixer des normes de non-prolifération en fonction de la présence ou de l'absence d'affinités entre les États; promouvoir le multilatéralisme; renforcer continuellement le caractère juste, raisonnable et non discriminatoire du régime international de non-prolifération nucléaire sur la base de la participation universelle et de la prise de décisions



démocratique; prendre au sérieux le grave déséquilibre entre l'offre et la demande de matières nucléaires au niveau des pays et adopter des mesures efficaces pour y remédier.

5. Il faudrait renforcer et consolider le Traité en tant que pilier du régime international de non-prolifération pour accroître sa crédibilité et son efficacité et garantir l'application de ses dispositions dans leur intégralité.

6. Il faudrait renforcer l'universalité du Traité : les pays qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire dès que possible en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément aux dispositions du Traité.

7. L'ONU et les autres organisations et mécanismes internationaux compétents devraient pleinement jouer leur rôle et il faudrait sérieusement appliquer les résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité. De réels efforts doivent être faits pour accroître l'universalité des accords de garanties généralisées de l'AIEA et de leurs protocoles additionnels. Tous les pays devraient renforcer davantage leurs mécanismes de contrôle des exportations nucléaires et appuyer les mesures prises par le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires à cet égard.

8. Tous les États devraient également observer les principes d'équité et d'équilibre et tenir compte, comme il convient, de la relation entre la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les mesures prises pour prévenir la prolifération des armes nucléaires ne devraient en aucun cas compromettre le droit légitime des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; et il faudrait interdire toutes les activités conduisant à la prolifération qui sont menées sous le prétexte d'une utilisation pacifique.

9. L'une des causes profondes des questions majeures relatives à la prolifération nucléaire réside dans le fait que les préoccupations des pays concernés en matière de sécurité ne sont pas toutes également respectées. La question du nucléaire iranien et celle du nucléaire de la péninsule coréenne ont des incidences directes sur le régime international de non-prolifération nucléaire et sur la paix et la stabilité des régions concernées.

10. À cet égard, la Chine accueille avec satisfaction les progrès réalisés depuis la date d'application du Plan d'action global commun, qui est un accord international conclu par les gouvernements des E3+3 et la République islamique d'Iran à l'issue de négociations longues et ardues, qui a été approuvé par le Conseil de sécurité. Toutes les parties devraient réaffirmer leur volonté politique à cet égard, s'acquitter fidèlement de leurs obligations et maintenir et appliquer collectivement le Plan d'action global commun.

11. L'ensemble des parties concernées devraient continuer de s'opposer à la mise au point et au déploiement d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne et appliquer de manière stricte et complète les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que la Déclaration commune du 19 septembre 2005. Elles devraient agir de manière responsable et redoubler d'efforts afin d'apaiser les tensions, poursuivre l'action commune menée pour désamorcer la question du nucléaire sur la péninsule coréenne, revenir rapidement à la table des négociations et parvenir, par le dialogue, à un règlement pacifique de cette question, à la dénucléarisation de la

péninsule coréenne et à la paix durable et la stabilité dans la région. À cet effet, la Chine a proposé l'application d'une « double approche » et d'une « double suspension ». Elle espère que les parties intéressées étudieront cette proposition.
